

déi Lénk

Myriam Cecchetti
Députée

Luxembourg, le 13 décembre 2022

Concerne : Question parlementaire relative à l'évaluation par dépassement.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale.

Selon les critères de correction pour le Français des classes 7^e de l'enseignement secondaire classique (ESC), décrits dans le chapitre VI du programme, le double dépassement est toujours en vigueur¹.

Cette méthode de notation des exercices fermés (exercices de grammaire, de vocabulaire et d'orthographe) signifie que l'élève peut perdre le double de points prévu pour un exercice. Pour les exercices plus complexes, par exemple, les exercices de transformation, un dépassement allant jusqu'à 1,5 est recommandé².

Ces mêmes critères sont en vigueur pour les classes de 6^e et de 5^e pour le Français de l'ESC.

L'enseignement au secondaire se base sur les référentiels des compétences, élaborés pour chaque matière et indiquant pour chaque année scolaire les compétences à atteindre. Ces compétences sont évaluées en cours d'année et se traduisent par une note sur le bulletin à la fin de chaque semestre/trimestre.

Cependant, la pratique d'évaluation, utilisée en Français des classes de 7^e, 6^e et 5^e de l'ESC, va à l'encontre de l'évaluation par compétences et poursuit la logique du retraitement des points pour les fautes commises. Dans le cas du double dépassement, l'élève qui répond correctement à la moitié des items, reçoit la note de zéro. Il obtient donc que ses compétences seraient équivalentes à zéro dans cette matière.

Il est aussi à noter que l'évaluation par dépassement ne figure pas dans les programmes des autres matières scolaires.

¹<https://ssl.education.lu/eSchoolBooks/Web/ES/1102/1/Programmes/Search/?GradeId=41467&SubjectId=98402> ; p.28.

² *ibid.*

En l'occurrence, le programme d'anglais en 6^e de ESC plaide contre cette forme d'évaluation:

“ Negative marking or marking by ‘dépassement’ (...) If the number of difficulties corresponds to the number of total marks, 2 marks are withdrawn per wrong answer. The pupils merely get negative feedback. Their correct answers pass unnoticed. The focus is on deficits rather than competences. All in all, the approach is not psychologically sound. It is possible for a pupil to have a number of correct answers and be awarded no marks. This way of marking risks demotivating pupils and should be avoided.”³

Donc dans le document du programme anglais (6^e ESC), l'évaluation par double dépassement est explicitement non recommandée à cause de son caractère démotivant.

Nous constatons, qu'au sein du même système éducatif, les critères d'évaluation diffèrent selon les matières scolaires.

Partant, je me permets de poser les questions suivantes au Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

1. Sur quels concepts scientifiques se base la méthode d'évaluation par double dépassement ou par dépassement, tout court ?
2. Pourquoi au sein du même système scolaire, les méthodes d'évaluation se différencient-elles selon les disciplines ?
3. Comment cette forme d'évaluation se justifie-t-elle dans le cadre d'un enseignement par compétences ?
4. Quels sont les arguments pédagogiques qui soutiennent l'application de l'évaluation par dépassement ?
5. Existe-t-il des études scientifiques démontrant l'impact positif de l'évaluation par dépassement sur les performances des élèves ? Dans l'affirmative, pourriez-vous m'indiquer la référence ?
6. Quel est l'impact de cette méthode d'évaluation sur la motivation, le concept de soi et l'estime de soi des élèves ? Existe-t-il des données permettant d'évaluer cet impact ? Si oui, pourriez-vous me faire parvenir ces informations ?

Veillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Myriam Cecchetti,
Députée

³<https://ssl.education.lu/eSchoolBooks/Web/ES/1102/1/Programmes/Search/?GradeId=41079&SubjectId=98185>; p.20.

Ally